



**Mairie d'AURONS**  
Département des Bouches-du-Rhône

**DECISION DU MAIRE N° 2022 D-04**  
**Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R.**  
**pour une mission annexe relevant d'un projet de travaux**  
**d'extension de la salle municipale polyvalente**

**Le Maire de la commune d'AURONS,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 26° autorisant celui-ci à demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**Vu** que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil ;

**Vu** la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental des B.D.R. le 03/12/2021 sous référence AC 017777 relative à plusieurs missions annexes relevant d'un projet d'extension de la salle municipale polyvalente ;

**Considérant** que les travaux d'extension précités doivent être repoussés de plusieurs mois en raison d'un contexte de crise énergétique avéré, imposant à la commune de réviser ses priorités en matière d'investissements ;

**Considérant** que seule la mission du géomètre portant relevés topographiques des lieux, a été réalisée début 2022 ;

**Considérant** qu'il convient à présent de mettre à jour et solder le dossier de demande de subvention précité ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de mettre à jour le dossier de subvention AC 017777 déposé auprès du Conseil Départemental des B.D.R. fin 2021 en adoptant le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	Financements	Montant des financements	Taux (en %)
1 680,00 €	Conseil Départemental des B.D.R.	1 008,00 €	60 %
	Autofinancement communal	672,00 €	40 %
<b>Total H.T</b> 1 680,00 €	Total Financement	1 680,00 €	100 %

**Article 3 :** précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 27 septembre 2022


  
Le Maire,  
André BERTERO